

DU VENDREDI 28 NOVEMBRE AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

DE 6H À 18H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/11/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1939

Banque Alimentaire - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Georges Clemenceau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le LIONS CLUB DE VERSAILLES DOYEN** – 66D rue de Montreuil 78000 Versailles en vue de faciliter, dans le cadre de la banque alimentaire, le chargement des véhicules de collectes participants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 de 6h à 18h :**

Rue Georges Clemenceau, côté des numéros impairs, au droit du magasin « Monoprix » sur l'emplacement de livraison.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2025